

Comptes de commerce



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue par le 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative aux **comptes de commerce**, présente, pour chacun des comptes spéciaux de cette catégorie :

- le montant de l'autorisation annuelle de découvert éventuellement demandée, ainsi que sa justification ;
- les montants évalués des recettes et des dépenses annuelles, ainsi que leur justification sommaire.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATIONS	7
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des autorisations de recettes, dépenses et soldes	8
APPROVISIONNEMENT DE L'ÉTAT ET DES FORCES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS, BIENS ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES	9
CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE	13
COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT	17
EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT	21
GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT	26
LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES	32
OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES	35
RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	40
RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES	44
SOUTIEN FINANCIER AU COMMERCE EXTÉRIEUR	48

RÉCAPITULATIONS

RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Désignation du compte	LFI 2016	PLF 2017
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	125 000 000	125 000 000
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	23 000 000	23 000 000
Couverture des risques financiers de l'État	524 000 000	917 000 000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	19 200 000 000	19 200 000 000
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	<i>17 500 000 000</i>	<i>17 500 000 000</i>
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	<i>1 700 000 000</i>	<i>1 700 000 000</i>
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	0	0
Opérations commerciales des domaines	0	0
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800	609 800
Renouvellement des concessions hydroélectriques	4 700 000	6 200 000
Soutien financier au commerce extérieur		200 000 000
Total	19 877 309 800	20 471 809 800

Comptes de commerce

RÉCAPITULATIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES

RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE RECETTES, DÉPENSES ET SOLDES

Désignation du compte	Évaluation des recettes		Évaluation des dépenses		Solde	
	LFI 2016	PLF 2017	LFI 2016	PLF 2017	LFI 2016	PLF 2017
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	731 473 733	608 600 000	731 473 733	608 600 000	0	0
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	165 500 000	160 000 000	165 500 000	160 000 000	0	0
<i>Section 1 – Cantine des détenus</i>	106 400 000	97 000 000	106 400 000	97 000 000	0	0
<i>Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire</i>	59 100 000	63 000 000	59 100 000	63 000 000	0	0
Couverture des risques financiers de l'État	1 048 000 000	1 752 000 000	1 048 000 000	1 752 000 000	0	0
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	633 959 000	657 949 000	633 959 000	657 949 000	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	46 703 000 000	43 067 000 000	46 558 000 000	43 042 000 000	+145 000 000	+25 000 000
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	46 542 000 000	43 040 000 000	46 542 000 000	43 040 000 000	0	0
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	161 000 000	27 000 000	16 000 000	2 000 000	+145 000 000	+25 000 000
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	7 500 000	8 500 000	10 000 000	12 000 000	-2 500 000	-3 500 000
Opérations commerciales des domaines	66 000 000	68 500 000	42 200 000	44 500 000	+23 800 000	+24 000 000
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	21 915 000	24 856 000	24 922 438	24 756 000	-3 007 438	+100 000
Renouvellement des concessions hydroélectriques	600 000	990 000	1 100 000	1 382 544	-500 000	-392 544
Soutien financier au commerce extérieur		6 050 700 000		1 735 800 000		+4 314 900 000
<i>Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement</i>		5 932 800 000		1 518 600 000		+4 414 200 000
<i>Section 2 – Assurance-prospection</i>		80 000 000		150 000 000		-70 000 000
<i>Section 3 – Change</i>		23 000 000		27 000 000		-4 000 000
<i>Section 4 – Risque économique</i>		0		0		0
<i>Section 5 – Risque exportateur</i>		4 700 000		30 000 000		-25 300 000
<i>Section 6 – Financement de la construction navale</i>		10 200 000		10 200 000		0
Total	49 377 947 733	52 399 095 000	49 215 155 171	48 038 987 544	+162 792 562	+4 360 107 456

(+: excédent ; -: charge)

**APPROVISIONNEMENT DE L'ÉTAT ET DES FORCES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS,
BIENS ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES**

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 de finances pour 1985, article 71.
Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, article 62.
Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, article 57.
Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 46.

Ministère gestionnaire : Défense.

OBJET

Ce compte de commerce retrace :

- en recettes, les cessions de produits pétroliers et de biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, les recettes liées à la fourniture de services associés, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, les recettes relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers et le produit des aliénations et cessions de biens affectés à l'exploitation pétrolière, hors patrimoine immobilier ;
- en dépenses, les opérations d'achats de produits pétroliers, biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, incluant les dépenses d'approvisionnement, de transport et de stockage externalisés et le retraitement de ces produits, le remboursement au budget de la défense des frais engagés à l'occasion des cessions de produits pétroliers à des organismes ou services ne relevant pas du ministère de la défense, les opérations d'achat de biens affectés à la réalisation du soutien pétrolier assurée par le service en charge de l'approvisionnement en produits pétroliers ainsi que les autres dépenses inhérentes à son activité, les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz et les dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers.

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires

RECETTES ET DÉPENSES

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2016	PLF 2017
Recettes	731 473 733	608 600 000
Dépenses	731 473 733	608 600 000
Solde	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2016	Proposition de découvert autorisé en PLF 2017
125 000 000	125 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte de commerce retrace les opérations financières relatives à deux opérations :

- l'exploitation de dépôts sur le tracé de l'oléoduc Donges-Metz, sous la responsabilité du ministère chargé de l'industrie ;
- la fourniture par le service des essences des armées (SEA) de produits pétroliers, biens et services complémentaires aux diverses parties prenantes du ministère de la défense, à d'autres départements ministériels ou à des organismes civils.

Depuis 2013, le périmètre des dépenses et des recettes du compte de commerce prend en compte tant les recettes que les dépenses afférentes aux biens et services complémentaires nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières.

Depuis 2016, le périmètre des dépenses et des recettes du compte de commerce prend en compte les opérations afférentes au fonctionnement et aux investissements hors infrastructure du SEA.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Afin d'améliorer, dans un contexte de hausse des cours des produits pétroliers qui prévalait alors, les capacités d'achat du compte, l'autorisation de découvert, initialement de 45,735 M€, a été réévaluée deux fois :

- dans son article 76, la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 la portait à 75 M€ ;
- dans son article 20, la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 la portait à 125 M€.

Cette disposition vise à permettre de couvrir deux mois de consommation.

RECETTES

Ligne de recette	LFI 2016	PLF 2017
11 – Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	654 556 122	539 800 000
12 – Cessions de produits aux autres clients	76 817 611	68 700 000
13 – Recettes relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers		
14 – Recettes diverses	100 000	100 000
15 – Recettes relatives à la mise à disposition de matériels pétroliers	0	0
Total	731 473 733	608 600 000

La ligne 11 concerne les trois armées (à hauteur de 460,17 M€) ainsi que tous les autres clients de la défense (soutiens communs, DGA, surcoûts OPEX, etc.).

DÉPENSES

Ligne de dépense	LFI 2016	PLF 2017
31 – Approvisionnement en produits pétroliers	691 256 528	561 000 000
32 – Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses de fonctionnement)		
33 – Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses d'investissement)		
34 – Remboursement au budget de la défense de certaines dépenses liées à la livraison de produits pétroliers	3 000 000	4 500 000
35 – Dépenses relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers		
36 – Autres dépenses de gestion courante	100 000	100 000
37 – Fonction pétrolière (dépenses de fonctionnement)	24 917 205	24 000 000
38 – Fonction pétrolière (dépenses d'investissement)	12 200 000	19 000 000
Total	731 473 733	608 600 000

Pour 2017, les hypothèses budgétaires suivantes ont été retenues : cours du baril de Brent à 45 \$ pour une parité €/ \$ établie à 1,10.

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires

RECETTES ET DÉPENSES

Ces données prévisionnelles dépendent :

- en recettes, des volumes de carburants opérationnels consommés par les armées au titre de l'activité et de l'emploi des forces, des OPEX, des prestations aux parties prenantes hors défense et des armées alliées ;
- en dépenses, des fluctuations des cours des produits raffinés et de l'impact de la parité €/.\$.

Le compte de commerce (ligne 34) reverse chaque année au budget de l'année N et N+1 du ministère de la défense des sommes perçues l'année N pour la livraison de produits pétroliers aux clients ne relevant pas de la défense. Depuis 2016, les remboursements au budget de la défense ne concernent que les dépenses de personnel.

Les lignes 13 « Recettes relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers » et 35 « Dépenses relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers » sont conservées pour permettre l'enregistrement d'éventuelles recettes ou dépenses relatives à l'instrument de couverture choisi par le ministère de la défense (« *swap* »).

Le SEA peut être amené à mettre à disposition des matériels pétroliers au profit de clients extérieurs à la défense. Les éventuelles recettes liées à ces opérations sont retracées sur la ligne 15. Aucune opération n'est programmée à ce jour pour 2017.

Les lignes 37 et 38 comprennent les dépenses liées à la fonction pétrolière.

La ligne 37 regroupe les dépenses de fonctionnement évaluées à 24 M€. Celles-ci se répartissent comme suit :

- soutien pétrolier (soutien opérationnel des formations du SEA et soutien métier du personnel) : 7,5 M€ ;
- carburants des véhicules opérationnels du SEA : 1,6 M€ ;
- acquisition et entretien du matériel pétrolier spécifique : 9,9 M€ ;
- entretien des infrastructures pétrolières spécifiques : 4 M€ ;
- surveillance des sites par des agents de surveillance armés : 1 M€.

La ligne 38, estimée à 19 M€, correspond aux dépenses d'investissement relatives à l'acquisition du matériel spécifique du SEA.

CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 39.

Ministère gestionnaire : Justice.

OBJET

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** dénommée « **Cantine des détenus** » retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux personnes détenues.

Elle comporte :

En recettes : les ventes de biens de cantine, les ventes de prestations de service de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.

En dépenses : les achats de biens de cantine, les achats de prestations de service, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **seconde section** dénommée « **Travail des détenus en milieu pénitentiaire** » retrace les opérations liées au travail des personnes détenues accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

Elle comporte :

En recettes : le produit du travail des personnes détenues, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.

En dépenses : les versements aux personnes détenues en contrepartie de leur travail, les cotisations sociales dues au titre des versements précités, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

RECETTES ET DÉPENSES

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2016	PLF 2017
Recettes	165 500 000	160 000 000
Dépenses	165 500 000	160 000 000
Solde	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Déouvert autorisé par la LFI 2016	Proposition de déouvert autorisé en PLF 2017
23 000 000	23 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par la direction de l'administration pénitentiaire, au titre de la cantine des personnes détenues et de la main d'œuvre pénale.

Les montants de la section 1 « cantine » présentent une diminution tant en recettes qu'en dépenses. Les recettes connaissent une légère baisse. Cette baisse, dont les causes ne sont pas encore identifiées, pourrait être liée à une réduction du recours à la téléphonie légale.

En recettes, la compensation du budget général (P107), s'agissant du réajustement des prix des produits vendus en cantine conformément aux marchés de produits frais, produits d'épicerie et de bazar notifiés le 23 décembre 2014 est achevée. Reste la compensation pour le paiement de la location des téléviseurs aux personnes indigentes, arrivantes ou mineures bénéficiant de la gratuité de cette prestation qui est évaluée à 1,6M€.

En dépenses, la répartition entre les achats de biens et les achats de prestations est ajustée car une partie des achats de produits de cantine est réalisée par les partenaires en gestion déléguée et donc inscrite en achat de prestation de service (cf. RAP 2014 et 2015).

Les montants de la section 2 « travail » sont revus à la hausse pour 2017 au regard du réalisé 2015. Dans le cadre des missions de réinsertion des personnes écrouées, l'administration pénitentiaire encourage le maintien du travail en détention par le biais de contrats avec des concessionnaires ou avec le SEP-RIEP. La rémunération du service général, au sein des établissements en gestion publique, ne passe pas par le compte de commerce.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Pour 2017, il est proposé de conserver l'autorisation de découvert à 23 M€.

Ce découvert prend en compte :

- s'agissant de l'activité « cantine », le déficit de trésorerie né du décalage entre la date d'achat des biens destinés à constituer le stock et le moment de leur revente aux personnes détenues. Ce décalage est estimé à 1 mois ;
- s'agissant de la main d'œuvre pénale, le décalage entre le paiement mensuel des personnes détenues au titre du travail fourni et les versements effectués par les donneurs d'ordre.

RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2016	PLF 2017
Section 1 – Cantine des détenus	106 400 000	97 000 000
11 – Ventes de biens de cantine	74 200 000	73 500 000
12 – Ventes de prestations de services de cantine	29 300 000	21 900 000
13 – Recettes diverses et accidentelles		
14 – Versements du budget général	2 900 000	1 600 000
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	59 100 000	63 000 000
21 – Produits du travail des détenus	59 000 000	63 000 000
22 – Recettes diverses et accidentelles	100 000	
23 – Versements du budget général		
Total	165 500 000	160 000 000

Ligne n° 11 :

Les opérations liées à la vente de biens de cantine correspondent aux biens proposés sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et ceux disponibles par correspondance.

Ligne n° 12 :

Les opérations liées aux ventes de prestations de service de cantine correspondent aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs et à diverses prestations (blanchissage, téléphonie).

Ligne n° 13 :

Les opérations liées aux recettes diverses et accidentelles correspondent notamment à l'éventuelle marge d'exploitation réalisée sur la cantine ainsi qu'aux avoirs des fournisseurs.

Ligne n° 14 :

Il s'agit des crédits alloués au financement de la gratuité du poste de télévision aux détenus indigents, mineurs et nouveaux arrivants avec la mise en place des marchés de télévision en vertu desquels l'État prend à sa charge la location des téléviseurs.

Ligne n° 21 :

Il s'agit des versements effectués par les concessionnaires privés ou la RIEP.

Ligne n° 22 :

Ces recettes sont constituées par les avoirs des organismes sociaux (URSSAF).

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

RECETTES ET DÉPENSES

Ligne n°23 :

Ces versements permettent l'apurement des créances irrécouvrables auprès des concessionnaires de main d'œuvre pénale.

DÉPENSES

Section / Ligne de dépense	LFI 2016	PLF 2017
Section 1 – Cantine des détenus	106 400 000	97 000 000
51 – Achats de biens de cantine	55 500 000	53 000 000
52 – Achats de prestations de service	50 900 000	44 000 000
53 – Dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine		
54 – Dépenses diverses et accidentelles		
55 – Versements au budget général		
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	59 100 000	63 000 000
61 – Versements aux détenus	44 300 000	46 000 000
62 – Impôts et cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie de leur travail	14 700 000	17 000 000
63 – Dépenses diverses et accidentelles	100 000	
64 – Versements au budget général		
Total	165 500 000	160 000 000

Ligne n° 51 :

Les opérations liées aux achats de biens de cantine correspondent aux biens disponibles sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et aux achats par correspondance.

Ligne n° 52 :

Les opérations liées aux achats de prestations de service de cantine sont liées aux abonnements télévisuels, aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs ainsi qu'à diverses prestations (blanchissage et téléphonie).

Ligne n° 53 :

Ces opérations correspondent aux dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine.

Ligne n° 54 :

Ces opérations correspondent à des dépenses diverses et accidentelles notamment les destructions de stocks.

Ligne n° 55 :

Ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du programme 107 – administration pénitentiaire .

Ligne n° 61 :

Cette ligne regroupe les versements effectués au bénéfice des personnes détenues en contrepartie de leur travail.

Ligne n° 62 :

Les opérations inscrites sur cette ligne correspondent aux parts ouvrière et patronale des cotisations sociales dues au titre des versements mentionnés à la ligne 61.

Ligne n° 63 :

Les dépenses diverses et accidentelles concernent notamment l'acquisition de fournitures et/ou de consommables liés à l'activité travail.

Ligne n° 64 :

Ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du programme 107 – administration pénitentiaire .

COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 54.

Ministère gestionnaire : Finances et Comptes Publics.

OBJET

Ce compte de commerce retrace les opérations de couverture des risques financiers de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme dans le cadre de l'autorisation prévue chaque année en loi de finances, à l'exception de celles liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État.

Couverture des risques financiers de l'État

RECETTES ET DÉPENSES

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2016	PLF 2017
Recettes	1 048 000 000	1 752 000 000
Dépenses	1 048 000 000	1 752 000 000
Solde	0	0

(+: excédent ; -: charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2016	Proposition de découvert autorisé en PLF 2017
524 000 000	917 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte retrace les opérations de couverture des risques financiers affectant précisément une action de l'État financée par un programme du budget général ou au sein d'un compte spécial. L'ensemble des produits et des charges relatifs aux transactions sur instruments financiers à terme effectuées pour la mise en œuvre des opérations de couverture est retracé sur le compte de commerce afin d'en permettre le suivi efficace car complet.

L'Agence France Trésor, service de l'État à compétence nationale, exécute, à titre accessoire à l'exercice de sa mission de gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État, ces transactions qui sont des opérations de nature industrielle et commerciale.

Les opérations de couverture de risques effectuées relèvent, en règle générale, des programmes et compte suivants :

- le programme du budget général « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- le programme du budget général « Aide économique et financière au développement » ;
- le programme du budget général « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » ;
- le compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers ».

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

En vertu de la LOLF, l'autorisation de découvert représente le solde déficitaire (cumul depuis le début de l'année des dépenses nettes des recettes) que le compte de commerce a interdiction de dépasser à tout moment de l'année. Cette autorisation est demandée au regard des seuls contrats engagés à ce jour en matière de change à terme et d'achat à terme de produits pétroliers. Mais elle est aussi chiffrée de façon très prudente, en envisageant le cas de figure où le compte de commerce aurait versé l'ensemble des sommes prévues à ces contrats sans avoir reçu les sommes prévues en échange, soit de la part des contreparties financières, soit de la part des bénéficiaires de couverture. Or, les contrats conclus prévoient un échange de flux de paiement le même jour, de sorte que le compte de commerce n'est en principe jamais à découvert en fin de journée.

Les contrats de change à terme engagés au moment du projet de loi de finances portent sur un total de 876 M€. Ces contrats correspondent :

- à une contribution à l'Association internationale de développement (AID), pour un montant de 346 M€
- à une contribution au Fonds écologique mondial (FEM), pour un montant de 50 M€ ;
- au paiement de contributions aux opérations de maintien de la paix et aux organisations internationales, pour un montant total de 480 M€.

S'agissant des opérations de couverture des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers, les contrats passés pour 2017 au moment du projet de loi de finances portent sur un montant d'achats de 41 M€.

L'autorisation de découvert est ainsi fixée à 917 M€ pour 2017.

RECETTES

Ligne de recette	LFI 2016	PLF 2017
11 – Versements en provenance des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'acquisition des instruments de couverture des risques	524 000 000	876 000 000
12 – Flux financiers reçus des contreparties financières	524 000 000	876 000 000
13 – Dotations complémentaires reçues des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'équilibre final des opérations		
14 – Autres produits		
Total	1 048 000 000	1 752 000 000

Les recettes et dépenses prévisionnelles correspondent aux contrats de change à terme engagés à ce jour, en considérant des parités de change au dénouement égales à celles convenues aux contrats.

Aucun montant n'est inscrit au titre des achats à terme de produits pétroliers, car le compte de commerce ne retracera que le différentiel entre le prix convenu au départ et le prix effectif lors du dénouement des opérations, ce différentiel étant supposé nul à ce stade.

Couverture des risques financiers de l'État

RECETTES ET DÉPENSES

DÉPENSES

Ligne de dépense	LFI 2016	PLF 2017
31 – Versements aux contreparties financières, pour l'acquisition des instruments de couverture des risques	524 000 000	876 000 000
32 – Versements d'intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liée aux opérations de couverture des risques		
33 – Versements au budget général		
34 – Autres charges et versements	524 000 000	876 000 000
Total	1 048 000 000	1 752 000 000

EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 de finances pour 1953, article 25.

Loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972 de finances pour 1973, article 71.

Ministère gestionnaire : Défense.

OBJET

Ce compte de commerce retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aéronautiques par les ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) du service industriel de l'aéronautique (SIAé), ainsi que le produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers et les aliénations et cessions de biens mobiliers et stockés affectés à l'exploitation de ces ateliers.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

RECETTES ET DÉPENSES

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2016	PLF 2017
Recettes	633 959 000	657 949 000
Dépenses	633 959 000	657 949 000
Solde	0	0

(+: excédent ; -: charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2016	Proposition de découvert autorisé en PLF 2017
0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte de commerce n° 902 « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État » est géré par le service industriel de l'aéronautique (SIAé).

Le SIAé relève du chef d'état-major de l'armée de l'air et a été créé au 1^{er} janvier 2008 par un décret du 14 décembre 2007. Il est chargé de réaliser les actions de maintenance industrielle des matériels aéronautiques dont la responsabilité lui est confiée ou dont il obtient commande au titre du niveau de soutien industriel (NSI). Ceci comprend les activités d'entretien programmé ou de réparation des matériels aéronautiques et certaines rénovations, mais aussi des activités de conception de matériels et de solutions de réparation. Il concourt ainsi directement à la disponibilité des moyens aériens des forces.

Les prestations réalisées par le SIAé sont valorisées au coût complet en référence au guide comptable des industries aéronautiques et spatiales.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, cinq ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) le composent :

- AIA d'Ambérieu-en-Bugey : maintenance et fabrication de matériels liés à l'environnement et à la sécurité aéronautique, métrologie ;
- AIA de Bordeaux : maintenance des moteurs d'aéronefs et des équipements associés ;
- AIA de Clermont-Ferrand et Cuers-Pierrefeu : maintenance des cellules d'aéronefs et de leurs équipements, chantiers de rénovation et activité de conception d'évolutions limitées de certains aéronefs ;
- AIA de Bretagne : maintenance des aéronefs basés en Bretagne (cellules, équipements et moteurs), AIA créé le 1^{er} janvier 2011.

La direction centrale du SIAé a rejoint le site d'Arcueil à l'été 2012.

Le décret n° 2014-480 du 13 mai 2014 et son arrêté de la même date en ont fait évoluer l'organisation et la gouvernance du SIAé afin de lui donner une plus grande autonomie d'action et lui permettre un fonctionnement plus industriel.

En 2017, 98 % des prévisions de recettes sont constituées des commandes passées par les clients budgétaires, dont les deux principaux sont :

- la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense (SIMMAD) (dont les crédits sont inscrits au programme 178 « Préparation et emploi des forces »), pour l'entretien des avions ;
- la direction générale de l'armement (DGA) (dont les crédits sont inscrits au programme 146 « Équipement des forces »), pour les chantiers de transformation et de modernisation.

RECETTES

Ligne de recette	LFI 2016	PLF 2017
11 – Cessions à des départements ministériels	624 073 000	643 449 000
12 – Vente à des clients	6 386 000	11 000 000
13 – Vente de produits résiduels	0	0
14 – Recettes résultant des activités annexes	0	0
15 – Remboursements des agences de bassin	0	0
16 – Redevances à reverser au budget général	0	0
17 – Cessions d'immobilisations corporelles	200 000	200 000
18 – Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0
19 – Remboursements de l'État	0	0
20 – Recettes diverses ou exceptionnelles	3 300 000	3 300 000
Total	633 959 000	657 949 000

Commandes :

Pour 2016, la prévision actualisée des commandes est de 646 M€ dont 605 M€ au profit de la SIMMAD et 25 M€ au profit de la DGA. Selon les dernières hypothèses connues, le montant total des commandes en 2017 devrait atteindre 703 M€ dont 665 M€ au profit de la SIMMAD et 25 M€ au profit de la DGA.

Ligne 11 :

Les recettes budgétaires attendues pour 2017 s'élèvent à 643,5 M€, en augmentation de 3 % par rapport à la LFI 2016. Elles sont constituées par :

- les avances au titre des commandes 2017, qui devraient atteindre 179,7 M€, dont 169,7 M€ versées par la SIMMAD et 10 M€ par la DGA ;
- les avances qui pourraient être demandées au titre des commandes 2016 et antérieures de la DGA, et qui sont valorisées à 16,8 M€ ;
- les règlements directs ou complémentaires consécutifs à la facturation « client », qui sont estimés à 447 M€.

À noter que le montant du CAS « Pensions » des personnels militaires des armées (armée de terre, marine nationale, armée de l'air), estimé à 29,9 M€, sera incorporé en 2017 dans le coût des commandes SIMMAD, après intégration, en 2016, des pensions des fonctionnaires et des militaires des autres armées et services.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

RECETTES ET DÉPENSES

Ligne 12 :

Les recettes en provenance des clients non budgétaires (les plus importants sont Thales et Safran (ex-Snecma)) ont été évaluées à 11 M€, elles sont en hausse de 72 % par rapport à la prévision 2016, en raison de l'augmentation des commandes constatée en 2016. Les règlements effectués par des clients intracommunautaires en 2017 ont été estimés à 2 M€.

Autres lignes :

Les autres recettes estimées à 3,5 M€ en 2017 sont constituées de :

- la vente d'électricité à EDF pour 2 M€ ;
- des trop perçus sur des marchés fournisseurs et divers pour 1,3 M€ ;
- des cessions d'immobilisations par France Domaine pour 0,2 M€.

DÉPENSES

Ligne de dépense	LFI 2016	PLF 2017
31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	236 377 000	250 900 000
32 – Services extérieurs	65 276 000	74 319 000
33 – Autres services extérieurs	9 930 000	10 323 000
34 – Impôts et taxes	8 700 000	9 720 000
35 – Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	276 556 000	276 506 000
36 – Autres dépenses de gestion courante	1 620 000	2 176 000
37 – Intérêts moratoires et change	1 000 000	1 005 000
38 – Dépenses occasionnelles	0	0
39 – Immobilisations	34 500 000	33 000 000
Total	633 959 000	657 949 000

Ligne 31 :

Les achats devraient s'élever à 250,9 M€, soit une progression de 6 % par rapport au budget 2016, en cohérence avec l'augmentation du niveau des commandes. Cette estimation résulte des prévisions suivantes :

- les achats d'approvisionnement pour 125 M€ ;
- les sous-traitances industrielles pour 65 M€ ;
- les achats de fournitures non stockables, d'entretien et de petits équipements pour 43,5 M€ ;
- les achats de prestations aux États-Unis relatifs au programme Hawkeye et à son moteur T56 pour 12 M€ ;
- les achats de produits pétroliers et des achats effectués auprès des bases de défense, pour 3,3 M€ ;
- les achats de rechanges et d'outillages dans le cadre de l'organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAr) et de l'agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA) pour les hélicoptères Tigre et NH90 pour 2,0 M€ (versements de provisions aux deux organismes) ;
- le reliquat de prestations externes à payer dans le cadre des accords conclus avec le Brésil pour 0,05 M€. Cet arrangement arrive à son terme et pourrait être soldé à la fin de l'exercice 2017 ;
- les autres achats pour 0,05 M€.

Lignes 32 et 33 :

Ces services, évalués à 84,6 M€, augmentent de 12,5 % par rapport à la LFI 2016 et se décomposent comme suit :

- l'entretien des moyens de production : 36,6 M€, la progression de ces dépenses est essentiellement liée à l'augmentation des dépenses informatiques, estimées pour 2017 à 25 M€, liées à la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle version du système d'information d'entreprise SAPHIR et à l'unification des réseaux et des infrastructures du SIAé ;
- le soutien général et industriel : 32,4 M€ dont 2,4 M€ de soutien par les bases de défense ;

- les transports des biens et des personnels et les missions : 8,5 M€ ;
- la formation : 2,5 M€ ;
- l'économat des armées : 1,6 M€ (remboursement des repas des personnels des AIA de Bordeaux et Clermont-Ferrand) ;
- les autres services (documentations, locations, séminaires, frais postaux...) : 3 M€.

Ligne 34 :

Le poste « impôts et taxes » est estimé pour 2017 à 9,7 M€, soit une progression de 12 % par rapport à la prévision en LFI 2016, et il se répartit comme suit :

- 3,5 M€ de taxe foncière ;
- 3 M€ de TVA (TVA à payer au titre des activités assujetties et TVA intracommunautaire) ;
- 3 M€ de frais de douanes (TVA extracommunautaire et droits de douanes) ;
- 0,2 M€ de contribution économique territoriale (CET) et de diverses taxes et redevances.

Ligne 35 :

Les rémunérations et charges sociales (RCS) et rentes accidents du travail ont été évaluées pour 2017 à 276,5 M€ (276,6 M€ en PLF 2016 et 269,5 M€ en prévision d'exécution 2016). Elles se décomposent comme suit :

- les charges de RCS 2017 : 269,8 M€ (274,5 M€ hors forfaitisation des mois de novembre et décembre) ;
- le report de charges 2016 : 5,2 M€ ;
- les rentes accidents du travail : 1,5 M€.

Le montant des dépenses de personnel 2016 a été déterminé sur la base des effectifs attendus afin de mettre en corrélation les ressources humaines avec le plan de charge du service, et en tenant compte par ailleurs des mesures générales de revalorisation (augmentation du point d'indice notamment). Pour 2017, le SIAé a prévu une hausse des effectifs de 64 ETP, passant de 4 627 en 2016 à 4 691 en 2017.

Ligne 39 :

Pour 2017, les prévisions de paiements au titre des investissements sont de 33 M€, soit une baisse de 4 % par rapport à la prévision en LFI 2016. Ce montant correspond majoritairement aux paiements relatifs aux grandes opérations engagées au titre du plan d'investissement 2017, dont le montant total des engagements est évalué à 39 M€. Les principaux engagements qui seront réalisés en 2017, concerneront des achats d'outillages pour l'avion de transport C-130 (4,5 M€), la réfection de la toiture d'un bâtiment à Clermont-Ferrand (2 M€), les moyens d'essais et outillages pour l'avion de transport A400M (1,5 M€), ainsi que la poursuite de la transformation de ses systèmes d'information autour du système d'information d'entreprise SAPHIR (4 M€).

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, article 22.

Textes pris dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LOLF :

Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, article 113.

Ministère gestionnaire : Finances et comptes publics.

OBJET

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** retrace les opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, à l'exclusion des opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme.

Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges résultant de ces opérations, ainsi que les dépenses directement liées à l'émission de la dette de l'État.

Elle fait l'objet :

- de versements réguliers du budget général ;
- d'une autorisation de découvert évaluative.

La **seconde section** retrace les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme. Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances.

Elle fait l'objet d'une autorisation de découvert limitative.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2016	PLF 2017
Recettes	46 703 000 000	43 067 000 000
Dépenses	46 558 000 000	43 042 000 000
Solde	+145 000 000	+25 000 000

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

	Découvert autorisé par la LFI 2016	Proposition de découvert autorisé en PLF 2017
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	17 500 000 000	17 500 000 000
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 700 000 000	1 700 000 000
Total	19 200 000 000	19 200 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 22.II de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), un compte de commerce retrace les opérations budgétaires liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État.

L'analyse de ces opérations, les objectifs et indicateurs de résultats retenus pour la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État sont présentés dans le projet annuel de performances du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », inscrit dans la mission du budget général « Engagements financiers de l'État ».

L'Agence France Trésor a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État dans des conditions de sécurité maximale et au moindre coût, sur le long terme, pour le contribuable.

La gestion de la dette non négociable relève de la direction générale des finances publiques.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 1

La première section du compte de commerce retrace les dépenses et recettes relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Elle est équilibrée par des versements en provenance du budget général (programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui constituent ses principales recettes.

La première section comprend tout d'abord les charges de la **dette négociable de l'État**. Il s'agit des intérêts versés aux porteurs des titres d'État. S'y ajoute la provision pour charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation française

ou européenne. La charge de la dette comprend également les frais directement liés à l'émission de la dette négociable ; les intérêts payés sur dettes reprises par l'État ainsi que les produits et charges relatives aux opérations de couverture qui leur sont rattachées ; les charges afférentes à la dette non négociable, qui recouvrent les intérêts réglés aux porteurs de bons du Trésor sur formule ainsi que d'autres instruments de dette non négociable.

En regard de ces charges sont inscrites les recettes liées à l'émission de la dette négociable, c'est-à-dire les coupons courus à l'émission versés par les acheteurs de titres d'État ainsi que les intérêts précomptés sur BTF lorsqu'ils sont émis à taux négatif.

La première section retrace ensuite les produits et charges des opérations de gestion de la **trésorerie de l'État**. Il s'agit, du côté des charges, des rémunérations des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir ; des rémunérations des dépôts des correspondants du Trésor, c'est-à-dire d'institutions qui déposent tout ou partie de leurs fonds auprès du Trésor ; des intérêts versés par l'État au titre des éventuelles opérations d'emprunts réalisées pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie ; des éventuelles charges liées aux placements de trésorerie ou au solde du compte du Trésor à la Banque de France lorsque le taux de rémunération correspondant est négatif. Suite aux décisions prises en 2014 par la Banque Centrale Européenne, la trésorerie laissée sur le compte du Trésor à la Banque de France au-delà d'un plancher, fixé par voie conventionnelle, est rémunérée à zéro ou au taux de la facilité de dépôt lorsque celui-ci est négatif. La BCE ayant abaissé ce taux à -0,40 % depuis le 16 mars 2016, la trésorerie excédentaire laissée sur le compte du Trésor est actuellement rémunérée négativement.

Les recettes tirées de la gestion de la trésorerie correspondent aux intérêts versés par les intermédiaires opérant sur le marché interbancaire de la zone euro et par certains Trésors de la zone euro, lorsque les taux de placement des excédents de trésorerie sont positifs.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 2

La seconde section du compte de commerce retrace les flux résultant des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus par l'État depuis 2001.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Pour la première section, une autorisation de découvert de 17,5 Md€ est demandée pour 2016, soit un niveau identique à celui des années précédentes. Ce montant est déterminé en fonction, d'une part, de l'ampleur et du rythme des dépenses prévues en 2017 et, d'autre part, de la périodicité des abondements de cette section à partir du budget général. Le niveau élevé de l'autorisation demandée résulte de la concentration des échéances de versements d'intérêt sur quelques dates dans l'année, tout particulièrement aux mois d'avril et d'octobre. Il est à noter que le choix de nouvelles échéances (mai et novembre) pour les titres à moyen et long terme créés depuis 2013 contribue à alléger les échéances d'avril et d'octobre et évite ainsi d'avoir à relever l'autorisation de découvert.

Concernant la seconde section, la politique de réduction de la durée de vie moyenne de la dette négociable via les swaps est suspendue depuis juillet 2002, en raison des conditions de marché. Néanmoins, le plafond de cette section doit être calibré pour faire face au scénario d'une reprise de cette politique. L'évaluation retenue permet de couvrir le scénario le plus défavorable, dans lequel tous les coupons Euribor 6 mois des swaps « longs » (10 ans / 6 mois) seraient à payer avant de recevoir tous les coupons Euribor 6 mois des swaps « courts » (2 ans / 6 mois) et dans une situation de forte tension sur le marché obligataire. Considérant que cette section ne fait pas l'objet d'abondement en provenance du budget général, il convient d'inscrire un plafond de 1,7 Md€, identique à celui des années passées.

RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2016	PLF 2017
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	46 542 000 000	43 040 000 000
11 – Dette négociable : coupons courus des OAT et des BTAN	2 058 000 000	1 051 000 000
12 – Dette négociable : commissions perçues pour la distribution d'OAT aux personnes physiques		
13 – Dette négociable : intérêts reçus au titre de la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État	18 000 000	18 000 000
14 – Gestion de la trésorerie : rémunération du compte courant du Trésor à la Banque de France		
15 – Gestion de la trésorerie : rémunération des prêts à court terme et des pensions sur titre d'État	14 000 000	
16 – Produit des émissions de titres à court terme à taux d'intérêt négatif		211 000 000
19 – Versement du budget général	44 452 000 000	41 760 000 000
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	161 000 000	27 000 000
31 – Gestion active de la dette : intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	161 000 000	27 000 000
32 – Gestion active de la dette : rémunération des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt		
33 – Gestion active de la dette : autres produits perçus sur instruments financiers à terme		
Total	46 703 000 000	43 067 000 000

Ligne 11

Les recettes de coupons courus à l'émission sont la conséquence du fait que l'État émet plusieurs fois, à des fins de liquidité, des titres qui présentent des caractéristiques identiques. Pour faire en sorte que ces titres aient à tout moment la même valeur sur le marché et qu'ils soient donc assimilables, le porteur verse à l'État, lors de l'achat, les intérêts courus depuis la date anniversaire du précédent paiement de coupons et qui correspondent à la période de non-détention des titres. En contrepartie, l'État lui verse, à la date anniversaire de paiement du coupon suivant, un coupon plein. Payer un coupon couru à l'émission revient ainsi pour le porteur à acheter le droit de recevoir un coupon plein à la date anniversaire du titre, en restituant par avance un trop-perçu d'intérêts.

Le montant de ces recettes dépend, d'une part, du volume et du rythme des émissions de l'année et, d'autre part, des dates anniversaire des titres émis lors des différentes adjudications. Dans la mesure où l'État adapte ses émissions afin de répondre à la demande des investisseurs, ces éléments ne sont connus avec précision qu'à mesure que les adjudications sont réalisées.

Ligne 13

Voir commentaire des lignes de dépense 57 et 58.

Lignes 14 et 15

Voir lignes de dépense 72 et 74.

Pour 2017, il est fait l'hypothèse que les placements de trésorerie sur le marché interbancaire se feront encore à taux négatif la majeure partie de l'année, produisant ainsi une dépense nette.

De même, la rémunération des avoirs restant en fin de journée sur le compte de l'État à la Banque de France serait négative. Une dépense nette est donc enregistrée à ce titre en ligne 74 et aucune recette en ligne 15.

Ligne 16 (et ligne de dépense 51)

Cette ligne de recette a été créée en 2012 afin de rendre compte du cas, jusqu'alors inconnu, d'émissions de BTF à taux négatif. Dans un tel cas, les intérêts des BTF étant précomptés (c'est-à-dire intégrés dans le prix d'achat à l'émission), les souscripteurs achètent les titres plus cher qu'ils ne leur seront remboursés. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement constitue une recette pour l'État.

Le montant des intérêts sur titres d'État à court terme (BTF) dépend de deux facteurs : le volume émis, qui varie notamment en fonction des besoins de trésorerie, et les taux d'intérêt de marché.

Les hypothèses de taux d'intérêt retenues pour 2017 sont présentées dans le projet annuel de performances du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État ». Elles prévoient que les taux courts resteront en territoire négatif toute l'année, malgré l'amorce d'une remontée. Ainsi, le montant de 211 M€ inscrit en ligne 16 pour 2017 est une recette nette de dépenses qui pourraient être constatées en fin d'année compte-tenu de l'hypothèse de remontée des taux (la ligne de dépense 51 est portée à 0).

Ligne 19

Cette ligne enregistre les versements du budget général (imputés sur le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui visent à équilibrer la première section du compte de commerce. Ces abondements du compte de commerce par le budget général sont réalisés le 10, le 20 et le dernier jour de chaque mois.

Le montant inscrit pour 2017 correspond, par construction, au solde déficitaire des autres dépenses et recettes de la première section du compte et aux crédits inscrits au programme 117, soit 41 760 M€.

Ligne 31 (et ligne de dépense 91)

Ces lignes retracent les recettes et dépenses propres aux contrats d'échange de taux d'intérêt conclus dans le cadre de la politique de *swaps*. Les estimations d'intérêts reçus (27 M€) et d'intérêts versés (2 M€) résultent des hypothèses de taux ainsi que du portefeuille de *swaps* qui, n'étant pas renouvelé, continue de se réduire. Comme les années précédentes, le solde devrait être positif pour les finances de l'État en 2017, avec une recette nette de 25 M€.

DÉPENSES

Section / Ligne de dépense	LFI 2016	PLF 2017
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	46 542 000 000	43 040 000 000
51 – Dette négociable : intérêts des BTF	401 000 000	
52 – Dette négociable : intérêts des BTAN	1 899 000 000	550 000 000
53 – Dette négociable : intérêts des OAT, hors OAT indexées	38 464 000 000	36 749 000 000
54 – Dette négociable : intérêts des OAT indexées et BTAN indexés	2 940 000 000	3 025 000 000
55 – Dette négociable : charge d'indexation du capital des OAT et BTAN indexés	1 783 000 000	1 649 000 000
56 – Dette négociable : frais et commissions directement liés à la gestion de la dette négociable	20 000 000	20 000 000
57 – Dette négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État	99 000 000	99 000 000
58 – Dette négociable : intérêts payés au titre de la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État	2 000 000	
59 – Dette négociable : intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liés à la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État		
61 – Dette non négociable : charge d'intérêts		
62 – Dette non négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État		
71 – Gestion de la trésorerie : intérêts des comptes de dépôts des correspondants du Trésor et assimilés	160 000 000	129 000 000
72 – Gestion de la trésorerie : intérêts des emprunts et des mises en pension de titres d'État		23 000 000
73 – Gestion de la trésorerie : Rémunération des fonds non consommables versés par l'État	751 000 000	752 000 000
74 – Gestion de la trésorerie : intérêts du compte courant du Trésor à la BdF	23 000 000	44 000 000
75 – Gestion de la trésorerie : intérêts des équivalents de trésorerie		
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	16 000 000	2 000 000
91 – Gestion active de la dette : intérêts payés au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	16 000 000	2 000 000
92 – Gestion active de la dette : intérêts des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt		
93 – Gestion active de la dette : autres charges payées sur instruments financiers à terme		
Total	46 558 000 000	43 042 000 000

Ligne 51

Cette ligne de dépense est portée à 0 en raison des taux négatifs. *Voir ligne de recette 16.*

Lignes 52 à 54

Le montant des intérêts versés aux porteurs de titres d'État à moyen et long terme (BTAN et OAT) dépend de trois facteurs :

- niveau du stock, en début d'année, et composition par titres : ces éléments ne sont pas entièrement connus lors de la présentation du projet de loi de finances de l'année (n) car ils dépendent en partie des opérations restant à réaliser en fin d'année (n-1) ;
- taux de coupon : les coupons sur le stock de dette à la mi-septembre de l'année (n-1) sont connus. Il est en revanche nécessaire de retenir une hypothèse pour les lignes à créer jusqu'à la fin de l'année (n-1) et durant l'année (n) ;
- outre les dates et volumes des émissions et des rachats, le montant des intérêts versés dans l'année au titre des opérations de l'année dépend du positionnement relatif entre date anniversaire des titres et date de leur émission ; ce montant est à rapprocher des recettes de coupons courus à l'émission (voir la *ligne de recette 11*).

Pour 2016, la charge globale (40 324 M€) a été calculée sur la base d'un stock de dette à moyen-long terme de 1 467 Md€ (en valeur nominale) à la fin de l'année 2016, correspondant à l'exécution du programme d'émission net des rachats prévu en loi de finances pour 2016, et du programme d'émission net des rachats retenu pour 2017 (cf. le tableau de financement de l'article d'équilibre du projet de loi de finances). Les hypothèses de taux sont présentées dans le projet annuel de performance du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État ».

Lignes 57 et 58 (et ligne de recettes 13)

La ligne 57 correspond à la charge d'intérêt des dettes reprises. En outre, certaines dettes reprises sont constituées par des emprunts ayant été complétés de *swaps* (de devises et de taux en général), ce qui génère deux autres flux propres aux *swaps* contractés (recettes de la ligne 13 et dépenses de la ligne 58). Ces trois flux additionnés constituent la charge nette de ces emprunts « swapés ».

En 2017, la charge nette des dettes reprises est estimée à 81 M€.

Ligne 71

Le montant des dépenses inscrites sur cette ligne (129 M€) résulte des volumes rémunérés, en diminution en raison de la baisse des taux d'intérêts.

Lignes 72 et 74

L'évolution de ces dépenses est liée au niveau des taux d'intérêt interbancaires et au niveau des excédents de trésorerie faisant l'objet de placement ou restant en fin de journée sur le compte du Trésor à la Banque de France. En 2017, il est fait l'hypothèse que les avoirs en trésorerie resteraient rémunérés à taux négatif la majeure partie de l'année, produisant ainsi une dépense nette. Cette dépense budgétaire est le miroir des recettes sur BTF à taux négatifs.

Ligne 73

Cette ligne, créée en 2010, permet d'isoler la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des programmes d'investissements d'avenir (PIA) et déposés sur le compte du Trésor.

Leur taux de rémunération a été fixé une fois pour toutes lors de l'attribution initiale des fonds non consommables. Ce taux ne suit pas, contrairement aux autres postes de la trésorerie, l'évolution des conditions de marché. Après une période de montée en charge, liée au rythme d'attribution des fonds qui ne portent intérêt qu'à compter de leur mise à disposition effective, la rémunération a atteint son niveau plein, depuis 2013 pour les fonds du PIA 1 (rémunération annuelle de 670 M€) et depuis 2015 pour ceux du PIA 2 (81 M€).

Ligne 91

Voir les commentaires de la ligne de recette 31.

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes

RECETTES ET DÉPENSES

LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 de finances rectificative pour 1963, article 5.

Loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 de finances rectificative pour 1964, article 20.

Loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 de finances pour 1968, article 90.

Ministère gestionnaire : Économie et finances.

OBJET

Ce compte de commerce retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels d'armement complexes.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité des versements effectués par le budget général en couverture de ces opérations ainsi que du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2016	PLF 2017
Recettes	7 500 000	8 500 000
Dépenses	10 000 000	12 000 000
Solde	-2 500 000	-3 500 000

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2016	Proposition de découvert autorisé en PLF 2017
0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Au 1^{er} janvier 2016, une cinquantaine d'entreprises bénéficiait de la procédure pour un encours en principal d'un montant de 95,2 M€. Le montant du solde disponible pour l'engagement de nouvelles avances s'élevait à 69,2 M€. Le solde en trésorerie s'élevait à 86,4 M€. ce solde comprend les montants restant à verser aux entreprises sur les avances déjà consenties.

Depuis 1982, ce compte n'a plus fait l'objet d'abondement du budget général, les soldes disponibles et le maintien des remboursements ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement.

La décision d'octroi des avances est prise par le ministre de l'économie et des finances, après avis d'une commission interministérielle présidée par un représentant du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). La gestion de la procédure est assurée par Natixis.

Les avances sont destinées à couvrir l'industrialisation des matériels, remboursées ultérieurement à l'État sur les produits des ventes desdits matériels. Cette procédure est fondée sur la notion de partage des risques entre l'État et l'entreprise.

Le remboursement des sommes prêtées est exigible le 30 avril de chaque année en fonction des ventes et cessions de licences réalisées au cours de l'année calendaire précédente. Les intérêts associés à l'avance consentie sont exigibles annuellement.

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes

RECETTES ET DÉPENSES

Les avances accordées sont assorties d'un taux d'intérêt (avec franchise de 2 ans) et d'une redevance permettant à l'État d'être intéressé au chiffre d'affaires réalisé, sur une période limitée à 15 ans. À l'issue d'un délai de 15 ans après la date du dernier versement par l'État, et dans l'hypothèse où l'avance n'est pas intégralement remboursée, l'entreprise est déliée de ses engagements vis-à-vis de l'État.

Les avances ont vocation à couvrir les dépenses d'industrialisation. Elles excluent par conséquent les dépenses liées à des fabrications en série, les frais de lancement commerciaux et les investissements généraux de l'entreprise. L'orientation actuelle de la commission est de favoriser les PME/PMI sur les marchés export.

RECETTES

Ligne de recette	LFI 2016	PLF 2017
10 – Recettes	7 500 000	8 500 000
Total	7 500 000	8 500 000

L'évaluation des recettes pour l'exercice 2017 est faite sur la base des données historiques de remboursement sur 5 ans appliquées aux montants d'encours prévisionnels à fin 2016. Le montant réalisé dépendra du chiffre d'affaires effectif réalisé par les sociétés auxquelles des avances sont consenties (remboursements et redevances) et des montants d'encours (intérêts).

Le montant des recettes reversées par Natixis en 2015 s'élève à 9,2 M€ (dont 3,8 M€ au titre des remboursements en principal, 5,0 M€ au titre des paiements des intérêts et 0,4 M€ au titre des redevances).

DÉPENSES

Ligne de dépense	LFI 2016	PLF 2017
30 – Dépenses	10 000 000	12 000 000
Total	10 000 000	12 000 000

L'évaluation des dépenses 2017 est faite sur la base des données historiques d'attribution des avances, du stock d'avances en cours de versement et de l'état d'avancement des projets pour lesquels une avance a déjà été décidée. Les dépenses dépendent de la présentation éventuelle de dossiers à la commission de l'article 90 et de leur acceptation, ainsi que de l'avancement effectif des projets acceptés.

Les prévisions de dépenses pour 2016 s'élèvent à 12 M€. Cette prévision est arrêtée de façon prudente au vu de l'avancée technique des projets ayant déjà fait l'objet de l'octroi d'une avance, ainsi que des dossiers d'avances susceptibles d'être présentés à la commission de l'article 90.

OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 49-310 du 8 mars 1949, article 10 ;

Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, article 148 ;

Loi de finances pour 2000, n° 99-1172 du 30 décembre 1999, article 79 ;

Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, article 115 ;

Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, article 54.

Ministère gestionnaire : Économie et finances.

OBJET

Ce compte de commerce, qui correspond au programme 907, non doté de crédits, retrace les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et des patrimoines privés ;
- la gestion des cités administratives ;
- les cessions de terrains de la zone dite des « cinquante pas géométriques », en Guadeloupe et Martinique ;
- les opérations réalisées qui sont liées aux remises effectuées en application de décisions de justice pour les seuls biens de nature mobilière ne nécessitant pas, avant leur revente, d'actes d'administration et/ou de gestion, ainsi que les opérations de revente des biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Ces différentes catégories d'opérations font chacune l'objet d'une subdivision particulière du compte (ligne de recettes et ligne de dépenses ayant un intitulé identique).

Opérations commerciales des domaines

RECETTES ET DÉPENSES

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2016	PLF 2017
Recettes	66 000 000	68 500 000
Dépenses	42 200 000	44 500 000
Solde	+23 800 000	+24 000 000

(+: excédent ; -: charge)

DÉCOUVERT

Déouvert autorisé par la LFI 2016	Proposition de découvert autorisé en PLF 2017
0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte de commerce « Opérations commerciales des Domaines » (programme 907) comporte quatre subdivisions. Il s'agit de celles qui retracent les recettes et les dépenses relatives :

- au fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et à la gestion des patrimoines privés¹ ;
- à la gestion des recettes et des dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités administratives ;
- aux opérations de cession à des particuliers en Guadeloupe et en Martinique, de terrains sis sur la zone dite des « cinquante pas géométriques » ;
- et aux opérations qui sont liées aux remises effectuées en application de décisions de justice, pour les biens mobiliers ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion avant leur revente et les biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

¹Depuis le 1er février 2011, date d'entrée en activité de l'AGRASC (Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués) créée par la loi n° 2010-768 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale, dont les modalités d'organisation et de fonctionnement ont été précisées par le décret n°2011-134 du 1/02/2011, les biens qui nécessitent des actes d'administration et de gestion sont remis pour gestion et revente à cet établissement public, par les services du ministère de la Justice

Pour les subdivisions « Gestion des cités administratives » et « Zone des cinquante pas géométriques », le compte de commerce peut, schématiquement, être assimilé à un compte de trésorerie permettant de retracer :

- en recettes, les appels de fonds auprès des occupants des cités ainsi que les versements des acquéreurs nets de frais de régie et l'aide exceptionnelle éventuellement attribuée aux acquéreurs ;
- les dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités ainsi que les reversements effectués au bénéfice des agences pour la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques ou du budget général (aide exceptionnelle).

Ces deux subdivisions ne procurent donc pas d'excédents comptables au compte « Opérations commerciales des Domaines ».

RECETTES

Ligne de recette	LFI 2016	PLF 2017
11 – Ventes mobilières	24 000 000	24 000 000
16 – Gestion des cités administratives	36 500 000	36 000 000
18 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	1 000 000	2 000 000
19 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	4 500 000	6 500 000
Total	66 000 000	68 500 000

Ligne 11 « Ventes mobilières et gestion des patrimoines privés » :

Ces recettes sont constituées de l'excédent de la taxe forfaitaire sur les droits d'enregistrement² et des frais de régie³.

Les recettes réalisées en 2015 ont été de 23,4 M€, montant quasi-identique au montant des recettes encaissées sur la gestion 2014 (23,6 M€). Au 30 juin 2016, ces recettes sont de 13,6 M€ alors qu'elles atteignaient 11,7 M€ à la fin du premier semestre 2015.

Sur la période 2011-2015, les recettes affectées à cette subdivision sont en moyenne de 24 M€ par an avec une tendance à la hausse observée sur les années 2011 à 2013 et légèrement à la baisse sur 2014 puis 2015.

Aussi, compte tenu du montant moyen annuel sur la période écoulée, la prévision arrondie retenue pour 2017 s'établit à 24 M€.

Ligne 16 « Gestion des cités administratives » :

Ces recettes sont constituées des quotes-parts mises à la charge des services de l'État et autres occupants des cités administratives pour leur participation aux dépenses de fonctionnement courant des parties communes. Elles sont déterminées en fonction de la superficie occupée par chacun, sur la base du budget prévisionnel de dépenses arrêté en début d'année par le préfet. Le niveau des recettes de cette subdivision est donc très étroitement lié au niveau des dépenses réalisées.

Sur les années 2011 à 2015, le montant des recettes exécutées varie de 38,6 M€ (2011) à 33,9 M€ (2015) pour une moyenne s'établissant à environ 36 M€.

Au 30 juin 2016 les recettes encaissées sont de 18,0 M€ (les dépenses payées de 18 M€).

Pour 2017, le montant prévisionnel arrondi retenu est de 36 M€.

²Taxe forfaitaire prévue au 1^{er} alinéa de l'article A113 et A114 du code du domaine de l'Etat, et appliquée au taux de 11 % pour les ventes avec publicité et mise en concurrence et de 6 % pour les cessions de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence.

³Ces frais, prévus à l'article R.2321-9 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) sont prélevés au taux de 12 % sur les produits de cessions des biens mobiliers et immobiliers dépendant de patrimoines privés dont l'administration a été confiée au Domaine sur ordonnance du juge, ainsi que sur tout revenu ou somme encaissés par le Domaine dans le cadre de la gestion d'un patrimoine privé.

Ligne 18 « Zone des cinquante pas géométriques » dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique :

Ces recettes sont constituées de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996, accordée aux particuliers acquéreurs de parcelles situées sur la zone dite des « cinquante pas géométriques » (opérations réalisées dans le cadre de l'article L. 5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques),. Elles sont également constituées de la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur, nette des frais de régie prélevés au taux de 5 % au bénéfice du budget général.

Les recettes de cette subdivision sur les quatre dernières années sont sur une moyenne annuelle de 1,8 M€, et varient de 1,6 M€ en 2013 à 2,2 M€ en 2015.

Au 30 juin 2016, elles s'établissent à 1,3 M€, en nette progression par rapport au 1er semestre 2015 (0,6 M€ au 30 juin 2015).

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 ayant prorogé la durée de vie des agences pour la mise en valeur de la zone ds 50 pas géométriques, cette tendance à la hausse, déjà amorcée entre 2013 et 2014 et amplifiée depuis 2015, pourrait se poursuivre dans les prochaines années, compte tenu de l'obligation faite aux occupants sans titre de parcelles, qui ont édifié ou fait édifier avant le 1er janvier 1995 des constructions à usage d'habitation, de régulariser leur situation avant le 1er janvier 2021.

Compte tenu de la moyenne observée, du niveau des recettes réalisées en 2015 et du montant encaissé au premier semestre 2016, la prévision de recettes retenue est de 2 M€.

Ligne 19 « Opérations réalisées en application de décisions de justice » :

Les recettes de cette subdivision sont, depuis l'entrée en activité le 1er février 2011 de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC), constituées par le produit principal⁴ de la cession des biens de nature mobilière confisqués sur décisions de justice et qui ne nécessitent pas, avant leur revente, d'actes d'administration et/ou de gestion, ainsi que du produit principal de la revente par le Domaine des biens de nature mobilière dont la propriété est transférée à l'État en application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Les recettes de cette subdivision ont progressé de 5,4 M€ en 2013 à 6,4 M€ en 2015.

Au 30 juin 2016, les encaissements comptabilisés à cette subdivision atteignent 3,8 M€ contre 3,1 M€ au 30 juin 2015.

Par ailleurs, sur les trois dernières années (2013 à 2015), la moyenne annuelle des recettes constatées à cette subdivision est de 6,0 M€, en augmentation continue au cours de la période.

Au vu de ces éléments, il est proposé pour la prévision initiale 2017 un montant de 6,5 M€.

DÉPENSES

Ligne de dépense	LFI 2016	PLF 2017
31 – Ventes mobilières	4 000 000	6 000 000
36 – Gestion des cités administratives	36 500 000	36 000 000
38 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	1 500 000	2 250 000
39 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	200 000	250 000
Total	42 200 000	44 500 000

Ligne 31 « Ventes mobilières et patrimoines privés » :

Les dépenses « ordinaires » de cette subdivision recouvrent les frais d'organisation matérielle et de poursuite des ventes mobilières et les dépenses de fonctionnement courant des commissariats aux ventes et des pôles de gestion des patrimoines privés, hors frais de personnel.

⁴L'excédent de la taxe forfaitaire sur les droits d'enregistrement, facturée aux acquéreurs, bénéficie à la subdivision « ventes mobilières et patrimoines privés ».

Au vu :

- d'une part, des budgets alloués ces dernières années pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant des services de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) chargés de la réalisation des ventes mobilières et de la gestion des patrimoines privés (2,5 M€) ;
- d'autre part, du montant maximal de 1,6 M€, observé sur les cinq dernières années, des dépenses non plafonnées directement liées à l'organisation et à la poursuite des ventes mobilières, ou correspondant à des apurements d'avances de dépenses obligatoires ou urgentes sur successions déficitaires ;
- enfin, des dépenses liées à la réécriture des applications informatiques (Hermès, Angélis) utiles à la gestion administrative et comptable des deux activités retracées à cette subdivision : ces dépenses devraient atteindre un montant de 1,9 M€ en 2017, proche des dépenses payées en 2015 (1,7 M€).

Le montant prévisionnel arrondi pour 2017 est estimé à 6 M€ contre 4 M€ prévus en LFI 2016, étant observé que ce dernier montant n'intégrait pas les dépenses exceptionnelles liées à l'informatique.

Ligne 36 « Gestion des cités administratives » :

Les dépenses de cette subdivision correspondent aux frais permanents et courants de gestion des locaux (chauffage, éclairage, eau, nettoyage, téléphone des services communs, etc.), à l'achat de petits matériels d'équipement pour les services communs des cités administratives, aux travaux locatifs et de menu entretien des immeubles (à l'exclusion des grosses réparations) et aux dépenses des prestataires qui assurent dans quelques cités la gestion des contrats de fluides et de maintenance.

Elles sont étroitement en lien avec les recettes (quotes-parts appelées auprès des occupants pour leur participation aux dépenses de fonctionnement courant des parties communes) qui pour 2017 ont été estimées à 36 M€.

Pour 2017, il est donc proposé de retenir un montant de dépenses de 36 M€.

Ligne 38 « Zone des cinquante pas géométriques » dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique » :

Les dépenses de cette subdivision correspondent aux versements aux agences pour la mise en valeur de la zone dite des « cinquante pas géométriques » de la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur nette des frais de régie, et au versement au budget général de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996. Les recettes et les dépenses afférentes à chaque opération ne font que transiter par cette subdivision. Aussi, au terme de chaque opération, le résultat est finalement neutre pour le compte de commerce du Domaine, et la différence, sur une année, entre les montants de recettes et de dépenses résulte uniquement du décalage entre le moment où les recettes sont encaissées et le moment où les versements précités sont effectués.

Sur les quatre dernières gestions, ces dépenses s'établissaient en moyenne à 1,4 M€.

Pour 2016, au 30 juin, les dépenses payées sur cette subdivision s'établissent à 0,8 M€. A mi-année, les dépenses réalisées représentent, en moyenne, sur les trois dernières années, un tiers des dépenses de l'année.

Pour 2017, il est donc proposé de retenir une prévision de dépenses de 2,25 M€, pour un montant de recettes prévu à 2,0 M€.

Ligne 39 « Opérations réalisées en application de décisions de justice » :

Les dépenses « ordinaires » de cette subdivision sont principalement constituées des frais d'entretien postérieurs à la remise à la direction de l'immobilier de l'État par le ministère de la Justice, des biens de nature mobilière confisqués sur décision de justice ou dont la propriété a été transférée à l'État par application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale. Il peut également s'agir le cas échéant des frais de gardiennage et de destruction de ces biens (notamment des véhicules).

Le montant annuel des dépenses dites « ordinaires » est resté stable autour de 0,2 M€ entre 2013 et 2015.

Au 30 juin 2016, les dépenses comptabilisées s'élèvent à 80 k€ (90 k€ en 2015).

En tenant compte du taux moyen de réalisation observé (42,5 %) à mi-année sur les trois dernières années (2013 à 2015), on peut évaluer les dépenses ordinaires en 2016 à environ 190 k€.

Pour 2017, compte tenu des dépenses constatées au cours des dernières années, et de l'augmentation constante de l'activité sur cette subdivision, se traduisant en recettes, un montant prévisionnel de 250 k€ est retenu.

RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950, article 23 ;
Loi de finances pour 1972, n° 71-1061 du 29 décembre 1971, article 57 ;
Loi de finances rectificative pour 1984, n° 84-1209 du 29 décembre 1984, article 13 ;
Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, article 56 ;
Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, article 6.

Ministère gestionnaire : Justice.

OBJET

Ce compte de commerce retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente de biens réalisés par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Le compte supporte :

- en dépenses : le prix des matières premières et des fournitures, le coût du renouvellement du matériel, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle ;
- en recettes : le produit de la vente des objets fabriqués, des prestations de service et des opérations de négoce visés à l'alinéa précédent.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2016	PLF 2017
Recettes	21 915 000	24 856 000
Dépenses	24 922 438	24 756 000
Solde	-3 007 438	+100 000

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2016	Proposition de découvert autorisé en PLF 2017
609 800	609 800

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente de produits réalisés par des ateliers de production répartis dans les établissements pénitentiaires. Il est géré par le Service de l'emploi pénitentiaire (SEP), service à compétence nationale créé par arrêté en date du 4 septembre 1998 et placé sous l'autorité du Directeur de l'administration pénitentiaire.

Ce service permet :

- l'emploi des personnes détenues en établissements pour peine ;
- l'acquisition de techniques professionnelles par ces mêmes personnes.

Au 1^{er} juillet 2016, 46 ateliers, répartis sur 25 sites pénitentiaires, emploient 1 200 personnes détenues, dans les secteurs du métal, de la menuiserie, de la confection et de la chaussure, des travaux informatiques, du façonnage, de l'imprimerie et de l'agriculture.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert est fixée à 609 800€, comme en loi de finances 2016. Le niveau de ce découvert permet le bon fonctionnement du compte.

RECETTES

Ligne de recette	LFI 2016	PLF 2017
11 – Versements des services du ministère de la justice	10 670 000	11 178 000
12 – Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	1 397 000	1 384 000
13 – Clients divers	9 848 000	12 294 000
14 – Provisions sur commandes en cours		
15 – Recettes diverses ou accidentelles		
16 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière		
Total	21 915 000	24 856 000

Ligne n° 11 :

En 2017, le Service de l'emploi pénitentiaire – Régie industrielle des établissements pénitentiaire (SEP-RIEP) souhaite maintenir son positionnement comme fournisseur de l'administration pénitentiaire et des autres services du ministère de la justice.

Outre les recettes liées à la vente d'uniformes, les ventes de mobilier administratif et de détention aux établissements pénitentiaires devraient rester une de ses activités principales pour cette famille de clients.

Les ventes avec les autres directions du ministère de la justice devraient se composer de ventes d'imprimés et de fournitures de mobilier aux juridictions.

Ligne n° 12 :

Le volume d'affaires avec les autres ministères devrait globalement se maintenir. Le niveau d'activité avec l'institut national de l'audiovisuel (INA) est toutefois revu à la baisse en raison de la diminution des fonds à traiter, mais un important travail conduit avec la direction des achats de l'État devrait permettre le développement d'activités nouvelles.

Ligne n° 13 :

Malgré un contexte économique difficile, le maintien de l'activité de cette famille de clients reste une priorité du SEP/RIEP. En 2015, le SEP-RIEP a mené une action volontariste auprès des clients pour parvenir à un meilleur recouvrement des créances et a donc récupéré des créances anciennes augmentant le résultat pour l'exercice. En 2017, le SEP-RIEP prévoit à nouveau des recettes en augmentation au regard des restes à recouvrer générés en gestion 2016

DÉPENSES

Ligne de dépense	LFI 2016	PLF 2017
31 – Achats	7 179 583	8 222 254
32 – Entretien et fonctionnement des ateliers	2 585 970	2 982 720
33 – Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	4 066 385	2 210 526
34 – Rémunération du travail des détenus	8 800 000	8 800 000
35 – Remboursement au budget général de l'État des émoluments d'agents affectés à la Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1 320 500	1 320 500
36 – Dépenses diverses ou accidentelles	20 000	20 000
37 – Taxes	950 000	1 200 000
38 – Emploi de provisions		
39 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière		
Total	24 922 438	24 756 000

Ligne n° 31 :

L'évolution du montant de cette ligne relative aux achats de matières premières tient compte des prévisions d'évolution du chiffre d'affaires.

Ligne n° 32 :

Le SEP-RIEP maintient sa démarche de maîtrise des coûts de fonctionnement. Toutefois, des efforts importants et permanents sont réalisés pour s'assurer du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Ligne n° 33 :

Après une année 2016 marquée par le reliquat d'investissements en machines nécessaires à l'ouverture des nouveaux ateliers de Riom et Valence, le SEP-RIEP maintient son programme de modernisation de l'outil de production. Une politique d'investissements adaptée favorise la hausse de la capacité industrielle et la prise en compte de nouvelles technologies ; en projet également le remplacement du progiciel de gestion du compte de commerce.

Ligne n° 34 :

Le montant prévisionnel de cette ligne a été estimé en tenant compte des prévisions d'activité de 2017.

Ligne n° 35 :

Le montant prévisionnel de cette ligne correspond au remboursement forfaitaire des émoluments des personnels administratifs et techniques.

Ligne n° 36 :

Pas de modification pour cette ligne par rapport à la LFI 2016.

Ligne n° 37 :

Cette ligne est une estimation en fonction de la prévision d'exécution 2017, de la TVA et des taxes parafiscales mais aussi de la TVA intracommunautaire qui augmente le total si on le compare aux exercices précédents.

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi de finances pour 2012.

Ministère gestionnaire : Environnement, énergie et mer.

OBJET

La création de ce compte de commerce a pour objet de retracer le financement des charges liées au renouvellement des concessions hydroélectriques par les concessionnaires sortants et les concessionnaires entrants selon les modalités prévues par les différents textes en vigueur. Plus précisément, ces charges recouvrent :

- les indemnités dues aux concessionnaires sortants en fin de concession, à savoir le remboursement d'éventuels investissements non amortis, le rachat des biens propres du concessionnaire indispensables à l'exploitation de la chute et, le cas échéant, les indemnités pour rupture anticipée du contrat ;
- les études et frais rattachables aux procédures de renouvellement des concessions, c'est-à-dire les frais engagés par l'État au cours de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution de la concession, comme les frais de publication et de reprographie mais aussi et surtout les achats de prestations intellectuelles dans les domaines juridiques, techniques et financiers pour garantir les intérêts de l'État tout en assurant transparence et robustesse de la procédure ;
- les frais d'expertise et de contre-expertise engagés par l'État à l'occasion de l'examen des dossiers produits par chaque concessionnaire sortant pour justifier l'état des ouvrages, équipements et dépendances de la concession qui doivent être remis en bon état conformément au cahier des charges de concession ; ils sont intégralement refacturables aux concessionnaires sortants.

Ces charges sont couvertes par les remboursements opérés par les concessionnaires sortants pour ce qui concerne les dépenses mentionnées d'expertise et de contre-expertise et par le droit d'entrée perçu auprès des concessionnaires entrants pour ce qui concerne les autres dépenses. Par conséquent, l'ensemble de ces opérations est financièrement neutre pour l'État.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2016	PLF 2017
Recettes	600 000	990 000
Dépenses	1 100 000	1 382 544
Solde	-500 000	-392 544

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2016	Proposition de découvert autorisé en PLF 2017
4 700 000	6 200 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le renouvellement des concessions hydroélectriques est régi par :

- la partie législative et la partie réglementaire du titre II relatif aux installations hydrauliques concédées du livre V relatif à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie (articles L.521-1 à L.521-20 et R.521-1 à R.521-72) tel que modifié par la loi du 17 août 2015 *relative à la transition énergétique pour la croissance verte* qui a complété le cadre de gestion des concessions hydroélectriques (regroupements, prolongations contre investissements, sociétés d'économie mixte) tout en confirmant la nécessité d'une procédure concurrentielle pour le renouvellement de ces concessions ;
- l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession*, notamment son article 70, transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 *sur l'attribution de contrats de concession* ;
- les articles 3 à 5 de l'ordonnance n° 2016-518 du 28 avril 2016 *portant diverses modifications du livre V du code de l'énergie* ;
- le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 *relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions* ;

- l'article 3 du décret n° 2016-1129 du 17 août 2016 *relatif à la procédure de dialogue concurrentiel pour les installations de production d'électricité* nécessaires à l'application des dispositifs prévus par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et à l'actualisation de la procédure concurrentielle d'octroi des concessions ;
- les dispositions non codifiées du décret du 27 avril 2016 (articles 3,4, 7 à 14 et l'annexe « Modèle de cahier des charges des concessions d'énergie hydraulique »).

Le nouveau régime juridique est désormais en place pour entreprendre les procédures de renouvellement des concessions.

L'objet de ce compte de commerce est de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées au renouvellement des concessions hydroélectriques dont l'équilibre sera assuré dans le temps.

L'autorisation de découvert permet d'engager les travaux et études préalables nécessaires à l'engagement des procédures de renouvellement des concessions alors que le droit d'entrée prévu à l'article 57 du modèle de cahier des charges précité, en application des articles L.521-17 et R. 521-58 du code de l'énergie, ne sera perçu auprès des nouveaux concessionnaires que lors de l'attribution des concessions.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Il est autorisé un découvert de 6,2 M€ afin de pouvoir financer les travaux liés au renouvellement des concessions hydroélectriques.

Lors de la création du compte de commerce en 2012, il était prévu des dépenses de 5,3 M€, notamment pour les frais d'expertise et de conseil relatifs à la mise en concurrence de 10 nouvelles concessions. Il était également prévu des recettes de 0,6 M€ liées au remboursement des contre-expertises par les concessionnaires sortants. Compte tenu des incertitudes quant à la validation, du rythme, voire du périmètre du programme de renouvellement des concessions, le calendrier de mise en concurrence a connu un glissement qui s'est répercuté sur les prévisions de dépenses comme de recettes.

Pour autant, l'autorisation de découvert conditionne directement la montée en puissance du programme de renouvellement. Dans l'attente des décisions politiques, il importe de ne pas obérer la capacité des services de l'Etat à mettre en œuvre les orientations qui auront été définies.

Dans ce contexte, le rythme des dépenses qui devaient être supportées par le compte de commerce au titre notamment des frais d'expertise et de procédure à partir de 2012 a ralenti. Les dépenses devraient se monter à environ 1,1 M € en 2016 et 1,4 M € en 2017. Les frais d'expertise et de contre-expertise des dossiers remis en fin de concessions seront remboursés par les concessionnaires sortants à partir de 2016 et les frais relatifs à la procédure de mise en concurrence seront remboursés par les concessionnaires entrants à l'issue du processus de réattribution, pour un montant de 19,7 M€. L'équilibre du compte de commerce sera ainsi assuré en 2021.

Ces valeurs sont déterminées à partir d'un scénario prévisionnel de 7 candidatures pour chaque procédure de renouvellement, dont 5 sont retenues pour présenter une offre, et 2 arrivant jusqu'à la négociation finale. Ce scénario reste prudent et dans le cas d'un nombre élevé de candidats sur une procédure, les montants prévisionnels pourraient légèrement être revus à la hausse.

RECETTES

Ligne de recette	LFI 2016	PLF 2017
11 – Remboursement des frais d'expertise et de contre-expertise sur l'état de la concession	600 000	990 000
12 – Versement du droit d'entrée par le concessionnaire repreneur		
13 – Versements du budget général		
14 – Recettes diverses et accidentelles		
Total	600 000	990 000

Le lancement des premières procédures de mise en concurrence pourrait intervenir fin 2016 ou en 2017 en fonction des échanges avec la Commission européenne. La clôture de la phase d'expertise et de contre-expertise préalable liée aux concessions correspondantes permettra d'engager le remboursement de ces frais auprès des concessionnaires sortants. Les premières recettes pourront alors être recouvrées sur le compte de commerce pour un montant estimé initialement à 600 000 euros en 2016, et qui devrait être dépassé. Elles devraient être de 990 000 euros en 2017.

DÉPENSES

Ligne de dépense	LFI 2016	PLF 2017
31 – Achats de prestations intellectuelles dans les domaines technique, juridique et financier	1 100 000	1 382 544
32 – Versement des indemnités de fin de concession		
33 – Versements au budget général		
34 – Dépenses diverses et accidentelles		
Total	1 100 000	1 382 544

Les dépenses prévues en 2017, dans la continuité de celles qui ont été engagées au cours des années précédentes, correspondent principalement aux frais d'études et de procédure afin de permettre à l'État de se doter de conseils dans les domaines techniques, juridiques et financiers nécessaires pour assurer le renouvellement des concessions hydroélectriques dans de bonnes conditions.

SOUTIEN FINANCIER AU COMMERCE EXTÉRIEUR

TEXTES CONSTITUTIFS

Projet de loi de finances pour 2017.

Ministère gestionnaire : Économie et finances.

OBJET

Le compte retrace les opérations relatives aux garanties publiques de soutien à l'export, à savoir :

- les garanties prévues par les articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances, qui couvrent des opérations d'assurance (assurance crédit, garantie du risque exportateur, garantie de change, garantie du risque économique, assurance prospection) effectuées jusqu'en 2016 par la Coface pour le compte de l'État. À partir de 2017, elles seront réalisées au nom, sous le contrôle et pour le compte de l'État selon un régime de « garantie directe », par Bpifrance Assurance Export (BAE, filiale de Bpifrance SA), en application de l'article 103 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- les garanties prévues par l'article 119 de la loi n°2005-1720 de finances rectificative pour 2005, qui permet à l'État de garantir des cautions, garanties et préfinancements émis dans le cadre d'opérations de construction navales civiles. Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI), est également devenue directe en application de l'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2015.

Le compte de commerce, divisé en six sections, a vocation à retracer la gestion des opérations d'assurance : encaissement des primes, indemnisation des sinistres, gestion des récupérations, etc. en conciliant la nature commerciale et pluriannuelle de ces opérations avec le respect des règles d'enregistrement budgétaire et comptable.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2016	PLF 2017
Recettes		6 050 700 000
Dépenses		1 735 800 000
Solde		+4 314 900 000

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2016	Proposition de découvert autorisé en PLF 2017
	200 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Ce compte de commerce est divisé en six sections.

La **première section** dénommée « **Assurance-crédit et assurance-investissement** » retrace les opérations visant à :

- couvrir les exportateurs, essentiellement à moyen et à long terme, contre le risque d'interruption de leur contrat décrit au a) du 1° de l'article L. 432-2 du code des assurances ;
- couvrir les contreparties citées au b) du 1° du même article contre le risque de non remboursement des crédits à l'exportation qu'elles octroient à des acheteurs étrangers publics ou privés ;
- couvrir les institutions financières prêteuses ou les exportateurs contre les risques afférents aux opérations mentionnés au a ter) du même article, dans le cadre d'une concurrence entre un exportateur français de navires ou d'engins spatiaux civils et des entreprises étrangères bénéficiant d'un soutien public à l'exportation (garantie interne) ;
- couvrir les entreprises françaises contre des risques portant sur leurs investissements à l'étranger au titre du d) du même article (assurance-investissement).

En outre, l'avance budgétaire consentie à BAE sera retracée sur cette section.

Cette section retrace :

En recettes : les primes relatives aux garanties susvisées, les commissions d'engagement², les récupérations sur les sinistres indemnisés dans le cadre de ces garanties, **les produits du remboursement en capital et intérêts des prêts et avances consentis**, les recettes de réassurance relatives aux garanties susvisées, les produits financiers liés à ces garanties, les recettes diverses et accidentelles (telles que les intérêts de retard et les pénalités sur ces contrats), les versements de fonds mis à disposition de BAE pour la gestion des garanties publiques pour le commerce extérieur et les versements du budget général.

En dépenses : les indemnités des sinistres relatifs aux garanties susvisées, les frais accessoires sur ces sinistres, les restitutions de primes aux assurés relatives à ces garanties, les dépenses de réassurance relatives à ces garanties, les versements de prêts et avances, les charges financières liées à ces garanties, les frais juridiques et autres frais directement liés à la gestion des garanties susvisées, les dépenses diverses et accidentelles (telles que les intérêts de retard et les pénalités sur ces contrats), les mises à disposition de fonds à BAE pour la gestion des garanties publiques pour le commerce extérieur et les versements au budget général.

La **seconde section** dénommée « **Assurance-prospection** » retrace les opérations visées au deuxième alinéa du 2° de l'article L. 432-2 du code des assurances.

Cette section retrace :

En recettes : les primes d'assurance-prospection, les versements obtenus dans le cadre de cette garantie, les recettes diverses et accidentelles (telles que les intérêts de retard et les pénalités sur ces contrats), et les versements du budget général.

En dépenses : les indemnités versées dans le cadre des contrats d'assurance-prospection, y compris les éventuelles avances sur indemnités prévues par les contrats d'assurance-prospection, les frais juridiques et autres frais directement liés à la gestion de cette garantie, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **troisième section** dénommée « **Change** » retrace les opérations couvrant le risque de change constituant (avec le risque de transfert) un risque monétaire, défini au a) du 1° de l'article L. 432-2 du code des assurances. Le passage à une garantie directe de l'État implique un fonctionnement hybride sur cette garantie, puisque les garanties accordées aux exportateurs seront gérées comme des garanties directes, et les opérations de couverture par BAE des risques pris à la suite de l'octroi des garanties de change aux exportateurs seront gérées comme des garanties « obliques » (BAE souscritra les couvertures, et l'État apportera sa garantie à ces opérations).

Cette section retrace :

En recettes : les primes liées à cette garantie, les récupérations, le solde bénéficiaire des opérations de couverture du risque monétaire, les recettes diverses et accidentelles (telles que les intérêts de retard et les pénalités sur ces contrats), et les versements du budget général.

En dépenses : les indemnités liées à la garantie de change, les restitutions de primes aux assurés, le solde déficitaire des opérations de couverture du risque monétaire, les frais juridiques et autres frais directement liés à la gestion de cette garantie, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **quatrième section** dénommée « **Risque économique** » retrace les opérations visées au premier alinéa du 2° de l'article L. 432-2 du code des assurances. Cette procédure qui visait, en période de forte inflation, à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque d'accroissement de leurs coûts (fournitures, salaires...), n'est plus utilisée aujourd'hui et est gérée en extinction.

Cette section retrace :

En recettes : les primes liées à cette garantie, les récupérations, les recettes diverses et accidentelles (telles que les intérêts de retard et les pénalités sur ces contrats) et les versements du budget général.

En dépenses : les indemnités liées à la garantie de risque économique, les frais juridiques et autres frais directement liés à la gestion de cette garantie, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

²Pour certaines procédures aéronautiques

La **cinquième section** dénommée « **Risque exportateur** » retrace les opérations couvrant les organismes visés au a bis) du 1° de l'article L. 432-2 du code des assurances contre les risques de non-paiement présentés par des exportateurs dans le cadre d'opérations de commerce extérieur.

Cette section retrace :

En recettes : les primes liées à cette garantie, les récupérations, les recettes diverses et accidentelles (telles que les intérêts de retard et les pénalités sur ces contrats) et les versements du budget général.

En dépenses : les indemnisations liées à la garantie du risque exportateur, les frais juridiques et autres frais directement liés à la gestion de cette garantie, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **sixième section** dénommée « **Financement de la construction navale** » retrace les opérations liées au dispositif de garantie des cautions, garanties et préfinancements bénéficiant aux entreprises du secteur de la construction navale pour leurs opérations de construction de navires civils. Ce dispositif est prévu à l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005.

Cette section retrace :

En recettes : les primes liées à cette garantie, les récupérations, les remboursements des prêts et avances consentis, les recettes diverses et accidentelles (telles que les intérêts de retard et les pénalités sur ces contrats), [les reversements de fonds mis à disposition de la CFDI pour la gestion des garanties publiques pour le commerce extérieur] et les versements du budget général.

En dépenses : les indemnisations liées aux garanties à la construction navale, les frais juridiques et autres frais directement liés à la gestion de cette garantie, les versements de prêts et avances, les dépenses diverses et accidentelles, les mises à disposition de fonds à la CFDI pour la gestion des garanties publiques pour le commerce extérieur et les versements au budget général.

La gestion des garanties publiques à l'export est une activité qui, par nature, est associée à un **niveau d'incertitude non négligeable sur les prévisions réalisées plus d'un an à l'avance**. Cette incertitude inhérente à toute activité assurantielle, de surcroît agissant en subsidiarité par rapport au marché, est cette année renforcée par le transfert de la gestion de cette activité pour le compte de l'État de Coface vers BAE. En effet, ce changement d'organisme a notamment pour finalité de renforcer l'accès des PME aux garanties publiques et aura des incidences sur le volume d'affaires de certaines procédures qui sont difficilement chiffrables *ex ante*. Enfin, la relance de l'activité d'assurance-investissement prévue dans les mois à venir est un facteur d'incertitude supplémentaire qui renforce le caractère incertain de certaines données ci-présentes.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Outre les dispositions relatives à la création du présent compte de commerce, le projet de loi de finances pour 2017 prévoit que le transfert des disponibilités détenues par la Coface pour le compte de l'État dans l'enregistrement comptable distinct tenu par Coface pour la gestion des garanties publiques sera effectué trente jours au plus tard après le transfert des garanties prévu par l'article 103 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

Dans l'intervalle, il est nécessaire de mettre à disposition de Bpifrance Assurance Export un fonds de caisse afin que l'organisme soit en mesure d'effectuer les premiers décaissements relatifs aux procédures d'assurance dont il sera gestionnaire au nom et pour le compte de l'État. Cette autorisation de découvert devrait être uniquement nécessaire jusqu'à fin janvier 2017 au plus tard, puisqu'après le transfert de disponibilités évoqué plus haut, le compte de commerce devrait disposer d'un solde suffisant pour ne plus requérir d'autorisation de découvert.

Le montant du découvert proposé pour 2017 s'élève à 200 M€. En effet, une étude sur l'historique des dernières années montre que ce montant suffit à assurer la liquidité nécessaire sur un mois.

RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2016	PLF 2017
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement		5 932 800 000
11 – Primes et commissions d'engagement		460 800 000
12 – Récupérations		857 800 000
13 – Remboursement en capital et intérêts des prêts et avances consentis		0
14 – Recettes de réassurance		0
15 – Recettes diverses et accidentelles et produits financiers		4 414 200 000
16 – Versements du budget général		0
17 – Reversement des fonds mis à disposition de Bpifrance Assurance Export		200 000 000
Section 2 – Assurance-prospection		80 000 000
21 – Primes		5 000 000
22 – Récupérations		75 000 000
25 – Recettes diverses et accidentelles		0
26 – Versements du budget général		0
Section 3 – Change		23 000 000
31 – Primes		3 000 000
32 – Récupérations		20 000 000
33 – Solde bénéficiaire des opérations de couverture du risque monétaire		0
35 – Recettes diverses et accidentelles		0
36 – Versements du budget général		0
Section 4 – Risque économique		0
41 – Primes		0
42 – Récupérations		0
45 – Recettes diverses et accidentelles		0
46 – Versements du budget général		0
Section 5 – Risque exportateur		4 700 000
51 – Primes		4 600 000
52 – Récupérations		100 000
55 – Recettes diverses et accidentelles		0
56 – Versements du budget général		0
Section 6 – Financement de la construction navale		10 200 000
61 – Primes		10 200 000
62 – Récupérations		0
65 – Recettes diverses et accidentelles		0
66 – Versements du budget général		0
67 – Reversement des fonds mis à disposition de la CFDI		0
Total		6 050 700 000

Ligne n° 11 : cette ligne correspond au niveau de primes et aux commissions d'engagement versées par les assurés bénéficiant d'une assurance-crédit et est estimée à partir des tendances historiques et du volume d'affaires anticipé pour 2017.

Ligne n° 12 : le montant associé à cette ligne correspond aux échéances de remboursement prévues en 2017 dans les accords de consolidation déjà conclus ainsi qu'à de nouvelles récupérations envisageables.

Ligne n° 13 : aucune opération de prêt ou d'avance n'est identifiée pour l'année 2017 à ce stade de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2017.

Lignes n° 14 : ces opérations sont des recettes de réassurance, qu'elles proviennent de primes acceptées, de récupérations sur des sinistres au titre de primes acceptées ou d'indemnisations de sinistres cédés.

Lignes n° 15, 25, 35, 45, 55 et 65 : La ligne n° 15 (recettes diverses et accidentelles et produits financiers en assurance-crédit) retrace, à titre exceptionnel en 2017, le produit du versement au compte de commerce du solde du compte État à la Coface. En revanche, pour les lignes 25, 35, 45, 55 et 65, aucune recette accidentelle ou d'autre nature (e.g. intérêts de retard, pénalités) n'est identifiée pour l'année 2017 à ce stade de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2017.

Lignes n° 16, 26, 36, 46, 56 et 66 : ces opérations sont liées à d'éventuels versements du budget général (depuis le programme 114 – Appels en garantie de l'État). Aucun abondement n'est prévu au titre de ces différentes procédures en projet de loi de finances pour 2017.

Ligne n° 17 : il est prévu que les fonds mis à disposition de l'organisme (cf. ligne n° 17 des dépenses) soient reversés en fin d'année.

Ligne n° 21 : cette ligne correspond au niveau de primes versées par les assurés bénéficiant d'une assurance-prospection et est estimée à partir des tendances historiques et du volume d'affaires anticipé pour 2017.

Ligne n° 22 : le montant associé à cette ligne correspond aux reversements issus des contrats d'assurance-prospection (assimilés à des récupérations) estimés pour 2017 compte-tenu des résultats des précédentes années et du nombre d'entreprises en période d'amortissement.

Ligne n° 31 : les primes versées par les assurés au titre de la garantie de change devraient s'élever à 3 M€. Il s'agit d'une moyenne observée pour la procédure en 2014 et 2015.

Ligne n° 32 : le niveau de récupérations, en l'occurrence de reversements, des bénéficiaires de change, devrait s'élever à 20 M€ en 2017.

Ligne n° 33 : le solde des opérations de couverture de change devrait être déficitaire pour l'année 2017. Si de façon générale, le solde des opérations de couverture – positif ou négatif – vise à compenser le déficit ou le bénéfice lié aux opérations de garantie de change (en fonction de l'évolution des cours de change par rapport aux cours garantis), ces deux agrégats peuvent différer.

Lignes n° 41 et 42 : la garantie du risque économique est une procédure en voie d'extinction qui ne devrait pas donner lieu à des flux financiers, tant en recettes qu'en dépenses, pour l'année 2017.

Ligne n° 51 : le montant total de primes versées par les assurés au titre de la garantie du risque exportateur (caution et préfinancement) devrait représenter 4,6 M€.

Ligne n° 52 : ces opérations correspondent à d'éventuelles recettes résultant de récupérations qui devraient représenter un montant limité, de l'ordre de 0,1 M€, pour l'année 2017.

Ligne n° 61 : le montant associé à cette ligne correspond aux commissions d'engagement et aux commissions de garantie (y compris surprimes) reçues au titre de la garantie octroyée aux garants ou financeurs qui accordent des cautionnements, garanties ou préfinancements aux chantiers navals.

Ligne n° 62 : ces opérations correspondent à d'éventuelles recettes résultant de récupérations. De telles recettes ne sont pas à ce stade prévues pour l'année 2017.

Ligne n° 67 : ces opérations sont liées à d'éventuelles mises à disposition de fonds au profit de la CFI. De telles opérations ne sont pas à ce stade prévues pour l'année 2017.

Soutien financier au commerce extérieur

RECETTES ET DÉPENSES

DÉPENSES

Section / Ligne de dépense	LFI 2016	PLF 2017
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement		1 518 600 000
11 – Restitutions de primes aux assurés		0
12 – Indemnisations, frais accessoires sur sinistres, frais juridiques et autres frais directement liés		89 600 000
13 – Versements de prêts et avances		0
14 – Dépenses de réassurance		0
15 – Dépenses diverses et accidentelles et charges financières		0
16 – Versements au budget général		1 229 000 000
17 – Mise à disposition de fonds à Bpifrance Assurance Export		200 000 000
Section 2 – Assurance-prospection		150 000 000
22 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés		150 000 000
25 – Dépenses diverses et accidentelles		0
26 – Versements au budget général		0
Section 3 – Change		27 000 000
32 – Indemnisations, restitutions de primes aux assurés, frais juridiques et autres frais directement liés		23 000 000
33 – Solde déficitaire des opérations de couverture du risque monétaire		4 000 000
35 – Dépenses diverses et accidentelles		0
36 – Versements au budget général		0
Section 4 – Risque économique		0
42 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés		0
45 – Dépenses diverses et accidentelles		0
46 – Versements au budget général		0
Section 5 – Risque exportateur		30 000 000
52 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés		30 000 000
55 – Dépenses diverses et accidentelles		0
56 – Versements au budget général		0
Section 6 – Financement de la construction navale		10 200 000
62 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés		0
65 – Dépenses diverses et accidentelles		0
66 – Versements au budget général		10 200 000
67 – Mise à disposition de fonds à la CFDI		0
Total		1 735 800 000

Ligne n° 11 : cette ligne retrace les dépenses engendrées par des restitutions de primes aux assurées. À ce stade de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2017, les restitutions de primes sont estimées nulles.

Ligne n° 12 : cette ligne retrace les opérations d'indemnisation en cas de sinistre, les frais accessoires sur sinistre, les frais juridiques et les autres frais directement liés. Le montant associé à cette ligne est estimé à partir de sinistres potentiels déjà identifiés pouvant se matérialiser en 2017.

Ligne n° 13 : aucune opération de prêt ou d'avance n'est identifiée pour l'année 2017 à ce stade de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2017.

Ligne n° 14 : cette ligne retrace les dépenses occasionnées au titre de l'activité de réassurance : primes cédées, commissions d'engagement cédées, récupérations reversées sur des sinistres au titre de primes cédées, indemnisations au titre de sinistres acceptés.

Lignes n° 15, 25, 35, 45, 55, 65 : aucune dépense accidentelle ou d'autre nature n'est identifiée pour l'année 2017 à ce stade de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2017.

Ligne n° 16 : le montant des versements au budget général (recettes non fiscales) correspond au résultat de la procédure retracée par cette section du compte de commerce.

Ligne n° 17 : il est prévu de mettre des fonds à disposition de Bpifrance Assurance Export pour la gestion quotidienne des procédures.

Ligne n° 22 : le montant associé à cette ligne correspond au montant total d'indemnisation au titre de l'assurance-prospection, estimé pour 2017 à 150 M€ compte-tenu des résultats des précédentes années et de la relance de cette procédure auprès des PME.

Lignes n° 26, 36, 46, 56 : pour ces lignes et à l'inverse des procédures retracées aux première et sixième sections de ce compte de commerce, il n'est pas prévu de procéder à des versements au budget général au titre de 2017.

Ligne n° 32 : cette ligne retrace le déficit attendu concernant certaines opérations de garantie de change.

Ligne n° 33 : si de façon générale, le solde des opérations de couverture – positif ou négatif – vise à compenser le déficit ou le bénéfice lié aux opérations de garantie de change (en fonction de l'évolution des cours de change par rapport aux cours garantis), ces deux agrégats peuvent différer.

Ligne n° 42 : la garantie du risque économique est une procédure en voie d'extinction qui ne devrait pas donner lieu à des flux financiers, tant en recettes qu'en dépenses.

Ligne n° 52 : le niveau d'indemnisation est estimé à partir de la part de « moins bons risques » dans l'encours total du risque exportateur et à partir de sinistres potentiels déjà identifiés.

Ligne n° 62 : ces opérations sont liées à des dépenses d'indemnisation et aux frais divers qu'elles peuvent engendrer. Il n'est pas identifié, à ce stade, de risque d'indemnisation pour l'année 2017.

Ligne n° 66 : le montant des versements au budget général (recettes non fiscales) correspond au résultat de la procédure retracée par cette section du compte de commerce.

Ligne n° 67 : ces opérations sont liées à d'éventuelles mises à disposition de fonds au profit de la CFDI. De telles opérations ne sont pas à ce stade prévues pour l'année 2017.